



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
CABINET**

**N° Spécial**

**20 juin 2023**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Cabinet du 20 juin 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/BSI N° 2023- 0561	20.06.2023	Arrêté portant interdiction temporaire de consommation d'alcool à La Défense.	3
ANNEXE		VOIES ET DELAIS DE RECOURS	5
CAB/DS/BSI N° 2023- 0562	20.06.2023	Arrêté portant interdiction temporaire de vente et de consommation d'alcool à La Défense.	6
ANNEXE		VOIES ET DELAIS DE RECOURS	8

**Arrêté CAB/DS/BSI N°2023-0561 du 20 juin 2023**  
**portant interdiction temporaire de consommation d'alcool à La Défense**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le livre III du code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 121-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier de La Défense et de Nanterre et La Garenne-Colombes ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine CAB/DS/BSI n°2021-984 du 16 novembre 2021 portant interdiction temporaire de consommation d'alcool à La Défense ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine CAB/DS/BSI n°2022-0076 du 11 février 2022 portant interdiction temporaire de consommation d'alcool à La Défense ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine CAB/DS/BSI n°2022-0248 du 15 avril 2022 portant interdiction temporaire de consommation d'alcool à La Défense ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine CAB/DS/BSI n°2022-0524 du 28 juin 2022 portant interdiction temporaire de consommation d'alcool à La Défense ;

**Vu** l'arrêté du préfet de police n°2022-00905 du 28 juillet 2022 portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine CAB/DS/BSI n°2022-0729 du 9 septembre 2022 portant interdiction temporaire de consommation d'alcool à La Défense ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine CAB/DS/BSI n°2023-0008 du 9 janvier 2022 portant interdiction temporaire de consommation d'alcool à La Défense ;

**Vu** le rapport de la circonscription de sécurité de proximité de Puteaux-La Défense du 14 juin 2023 ;

**Considérant** que plusieurs évènements, notamment l'homicide du 6 octobre 2021 nécessitent une réponse des services de l'Etat ;

**Considérant** que l'escalier Kowalski est le principal point de regroupement quotidien de différentes populations marginalisées ; que ce phénomène de regroupement peut être aussi observé entre la grande Arche et la place de La Défense ; que cet escalier sert de point de regroupement pour consommer de l'alcool ; que cette situation est source d'un sentiment d'insécurité d'une partie de la population fréquentant ces lieux ; que ce lieu est un lieu de passage important ; que la fréquentation de ce lieu s'est intensifiée par la fin du télétravail dans les entreprises présentes sur La Défense ;

**Considérant** que la consommation d'alcool engendre des comportements inadaptés et répréhensibles ; qu'une mesure interdisant la consommation d'alcool pour une durée limitée et sur un périmètre géographique défini répond à un objectif de lutte contre les troubles à l'ordre public sur le secteur de La Défense ;

**Considérant** que les événements sur La Défense vont s'intensifier à l'arrivée de l'été, densifiant la concentration de personnes sur son parvis ; qu'ainsi, se tient le « Garden parvis » à partir du 29 juin 2023 ; que les soldes d'été amène un surplus de fréquentation dans le centre commercial ; que l'été est un vecteur d'une augmentation du nombre de sans domicile fixe en extérieur, sur le secteur de La Défense ;

**Considérant** que l'activité contraventionnelle, en application des arrêtés préfectoraux successifs susvisés a été significative ; qu'en effet, 83 personnes ont été verbalisées en 2022 ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La consommation d'alcool est interdite de 15 heures à 4 heures, à La Défense sur le secteur délimité entre la place des degrés, la place du dôme, la grande arche, la place carpeaux, le parvis de La Défense, la place de La Défense, et l'esplanade de La Défense, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

### **ARTICLE 2**

L'interdiction de l'article 1 ne s'applique pas :

- 1° aux événements organisés et préalablement déclarés à Paris La Défense ;
- 2° aux débits de boissons et à leurs terrasses réglementairement installées.

### **ARTICLE 3**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le président de Paris La Défense, les maires de Puteaux, Courbevoie et Nanterre, le président directeur général de Paris La Défense Aréna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec son annexe (voies et délais de recours) au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2023

Le préfet

Signé

Laurent HOTTIAUX

## Annexe

### **VOIES et DELAIS de RECOURS**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous sera faite :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le préfet des Hauts-de-Seine  
166-177 avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE CEDEX
- soit de former un RECOURS HIERARCHIQUE  
auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer  
direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau – 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le tribunal administratif de Cergy- Pontoise  
2-4, boulevard de l'Hautil - B.P. 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUES doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUES, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté CAB/DS/BSI N°2023-0562 du 20 juin 2023**  
**portant interdiction temporaire de vente et de consommation d'alcool à La Défense**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le livre III du code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 121-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier de La Défense et de Nanterre et La Garenne-Colombes ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Considérant** que les services de police ont constaté la présence de vendeurs à la sauvette dans le jardin de la grande Arche et sur la promenade de l'Arche à La Défense lors d'événements dans l'enceinte de Paris La Défense Arena ; que la présence de vendeurs à la sauvette empêche la bonne évacuation de la salle en ralentissant les flux se dirigeant vers le parvis de La Défense ;

**Considérant** que la présence de vendeurs à la sauvette est une atteinte à l'ordre public ;

**Considérant** que la consommation d'alcool engendre des comportements inadaptés et répréhensibles ; qu'une mesure interdisant la vente et la consommation d'alcool pour une durée limitée et sur un périmètre géographique défini répond à un objectif de lutte contre les troubles à l'ordre public sur le secteur de La Défense ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La vente et la consommation d'alcool sont interdites de 15 heures à 4 heures dans le jardin de la grande Arche et sur la promenade de l'Arche à La Défense à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2**

L'interdiction de l'article 1 ne s'applique pas :

1° aux événements organisés et préalablement déclarés à Paris La Défense ;

- 2° aux événements organisés et préalablement déclarés à la ville de Nanterre ou de Puteaux ;
- 3° aux opérations commerciales autorisées par Paris La Défense Arena ;
- 4° aux débits de boissons et à leurs terrasses réglementairement installées.

### **ARTICLE 3**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le président de Paris La Défense, les maires de Puteaux, Courbevoie et Nanterre, le président directeur général de Paris La Défense Aréna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec son annexe (voies et délais de recours) au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2023

Le préfet

Signé

Laurent HOTTIAUX

## Annexe

### **VOIES et DELAIS de RECOURS**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous sera faite :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le préfet des Hauts-de-Seine  
166-177 avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE CEDEX
- soit de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer  
direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau – 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le tribunal administratif de Cergy- Pontoise  
2-4, boulevard de l'Hautil - B.P. 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Les recours **GRACIEUX** et **HIERARCHIQUES** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **LEGALITE** de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours **GRACIEUX** et **HIERARCHIQUE** dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des **RECOURS GRACIEUX** ou **HIERARCHIQUES**, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>